



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine
Mission Transition Écologique



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIF «ECO ENERGIE TERTIAIRE» *(dit DÉCRET TERTIAIRE)*

Webinaire adhérents FTNR / OTRE du 3 mai 2022

Précaution de lecture :

Le présent support de présentation a été rédigé sur la base des éléments connus par la DREAL NA en date du 3 mai 2022. Des informations complémentaires sont attendues (textes, guides) et pourront apporter des précisions voire des corrections sur le dispositif « Eco Energie Tertiaire ». Il convient à ce titre d'attirer l'attention du lecteur sur le caractère potentiellement non définitif des informations exposées ci-après.

Sommaire

1. Pourquoi une obligation ?

- a. Contexte
- b. Objectifs

2. Quels bâtiments sont concernés ?

3. Les principes du dispositif

- a. Résultat à atteindre
- b. Possibilité de modulation des objectifs

4. Comment respecter cette réglementation

- a. Plateforme de suivi
- b. Publication, affichage et contrôle
- c. Leviers d'actions

5. Les aides

6. Ressources et Contacts

1. Pourquoi une obligation ?



Bâtiments tertiaires et consommation énergétique

→ *En France*

- Les bâtiments représentent **46%** de nos consommations d'énergie finale et **un quart** de nos émissions de dioxyde de carbone (CO₂).
- Le **secteur tertiaire** représente environ un tiers des consommations des bâtiments
- Près de la moitié des bâtiments ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ **240 kWh énergie primaire/m²/an** alors que les exigences actuelles se situent autour de **50 kWh/m²/an** (obligation RT 2012).

→ *En Nouvelle-Aquitaine*

- Le **secteur tertiaire** régional représentait en 2019 :
 - ✓ 76 millions de m²
 - ✓ **12 % de la consommation énergétique régionale et 8 % des émissions régionales de gaz à effet de serre (GES)**
 - ✓ Une facture énergétique de 2,5 Md € soit **13,5 % de la facture énergétique régionale**

Dispositif « Eco Energie Tertiaire »

Objectif double...

- Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire national

- 40% en 2030

- 50% en 2040

- 60% en 2050

- Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

... inscrit progressivement.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

#LoiElan
Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi du 23 novembre 2018

Décret du 23 juillet 2019

Arrêté ministériel du 10 avril 2020 (dit arrêté « méthode »)
Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 (1^{er} arrêté « valeur absolue »)
Arrêté modificatif du 13 avril 2022 (2^{eme} arrêté « valeur absolue »)

2. Quels bâtiments sont concernés ?



Qu'est-ce que le tertiaire ?

Selon la définition des 3 secteurs économiques principaux :

Le périmètre du secteur tertiaire est défini par complémentarité avec les activités

- du secteur primaire (exploitation des ressources naturelles)*
- et secondaire (transformation des ressources naturelles).*

Définition du secteur tertiaire par l'INSEE. Il se compose du :

- Tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication,...) ;*
- Tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale,...).*

De nombreux types de bâtiment concernés :



- Commerces
- Bureaux
- Etablissements scolaires
- Gymnases, piscines, ...
- Salles de spectacle, musées, ...
- Cafés, hôtels, restaurants, ...
- Etablissements de santé
- Logistique
- Gare, aéroports, ...
- Data center
- ...

Ressource utile : « [Fiche catégories d'activités assujettis Eco Energie Tertiaire](https://operat.ademe.fr/#/public/resources) »
sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Un assujettissement large...

- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les **propriétaires que les preneurs à bail** des bâtiments assujettis
- Imposé au-delà d'un **seuil de 1000 m² de surfaces tertiaires** (attention le cumul de surfaces en un lieu peut regrouper plusieurs entreprises)
- Pour des surfaces tertiaires **chauffées ou non chauffées**
- Tous les bâtiments **quelque soit leur année de mise en service** (élargissement au bâtiment construit après le 24 novembre 2018 par la loi Climat et résilience du 22/08/21)
- De très **rare exemptions** : Constructions **provisoires**, lieux de **cultes**, activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure (plus de détails sur la FAQ OPERAT : question A2 – Q1 – Les cas de non assujettissement – exemptions)
- A minima **53 000 établissements assujettis** en Nouvelle-aquitaine

Se situer par rapport au seuil de 1000 m²

3 cas de figure :



- **Bâtiment** d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



- Toutes **parties d'un bâtiment à usage mixte** qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



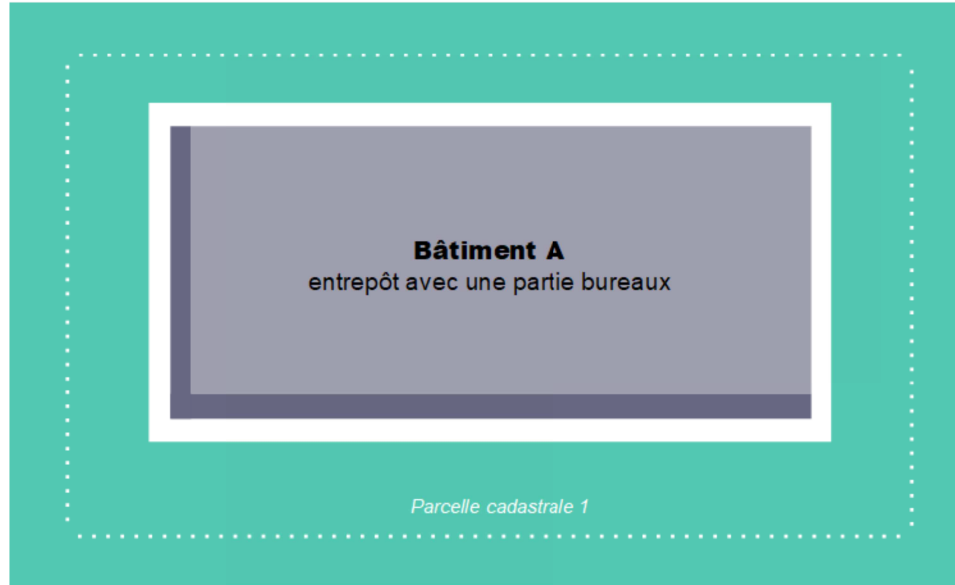
- Tout ensemble de **bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site** dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²
 - *Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire*
 - *Site : s'apprécie au niveau de l'entité d'exploitation (un seul gestionnaire)*

Les surfaces à prendre en compte pour le calcul d'assujettissement sont **les surfaces de plancher** définies selon l'article R111-22 du CU. A défaut, possible de retenir la Surface Utile Brute ou la Surface Commerciale Utile (cas particulier pour les centres commerciaux voir FAQ A5 sur OPERAT)



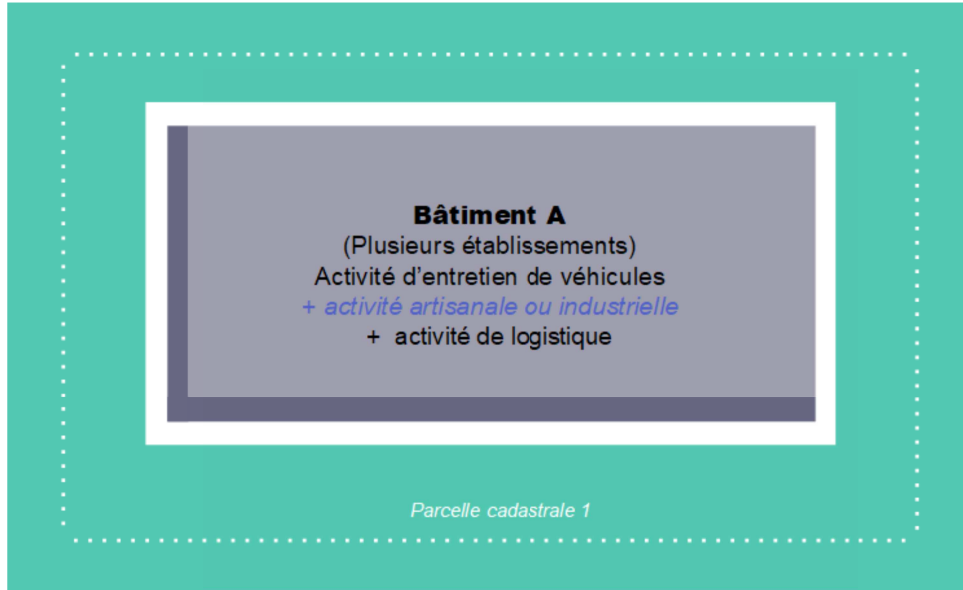
Maintien des obligations si les surfaces cumulées **deviennent < à 1000 m²** (démolition partielle, changement d'affectation,..)

1 - Bâtiment avec des activités uniquement tertiaires



ANALYSE :
La vérification de
l'assujettissement se
fait à l'échelle du
bâtiment

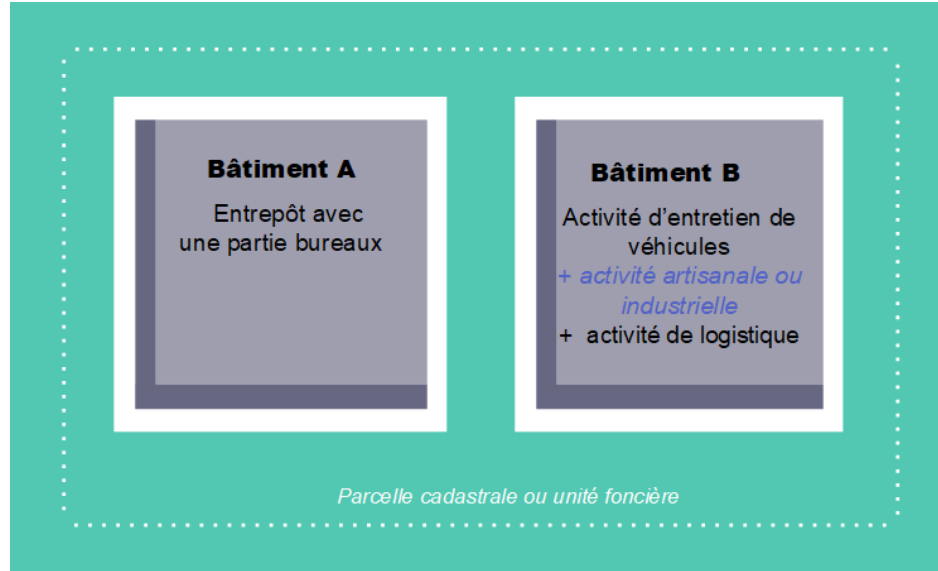
2 - Bâtiment avec des usages mixtes (activités tertiaires et non tertiaires)



ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle du bâtiment en retirant les surfaces dédiées aux ateliers artisanaux ou locaux accueillant un process industriel

3 – Plusieurs bâtiments sur une même parcelle cadastrale ou une unité foncière



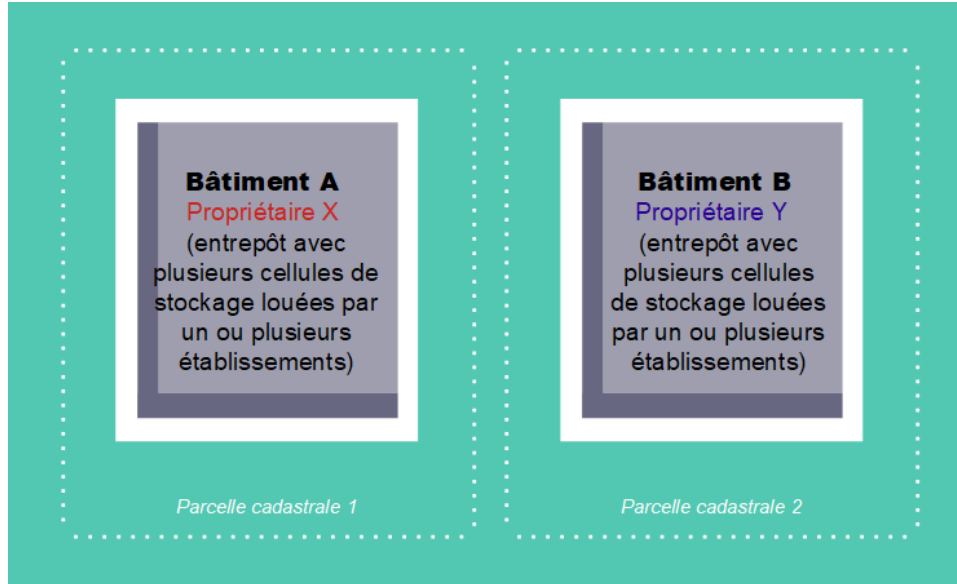
Parcelle cadastrale ou unité foncière

Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire

ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux bâtiments A et B en cumulant uniquement les surfaces tertiaires de chacun (*retrait des ateliers artisanaux ou locaux accueillant un process industriel*)

4 – Plusieurs parcelles aucun lien fonctionnel

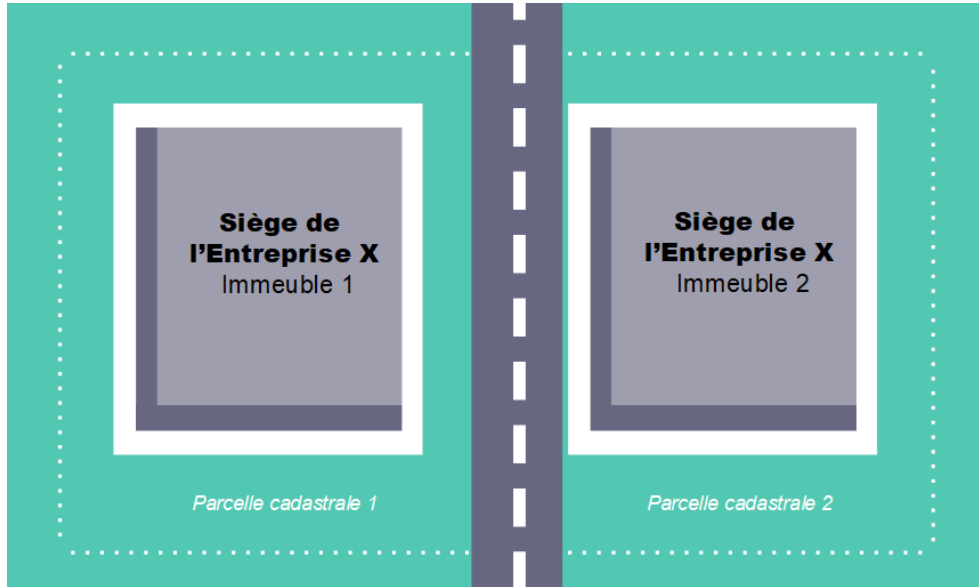


ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de chacun des bâtiments.

Les parcelles et bâtiments sont détenus par des propriétaires différents

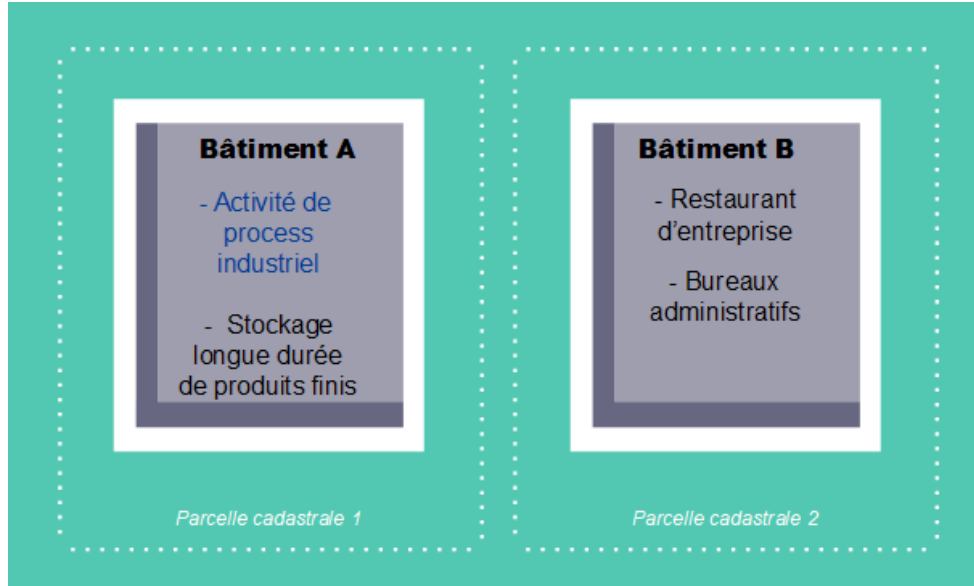
6 – Plusieurs bâtiments sur un même site



ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux immeubles (1 et 2) bien que séparés par une route car il y a un lien fonctionnel entre les deux.

7 – Plusieurs bâtiments sur un site industriel

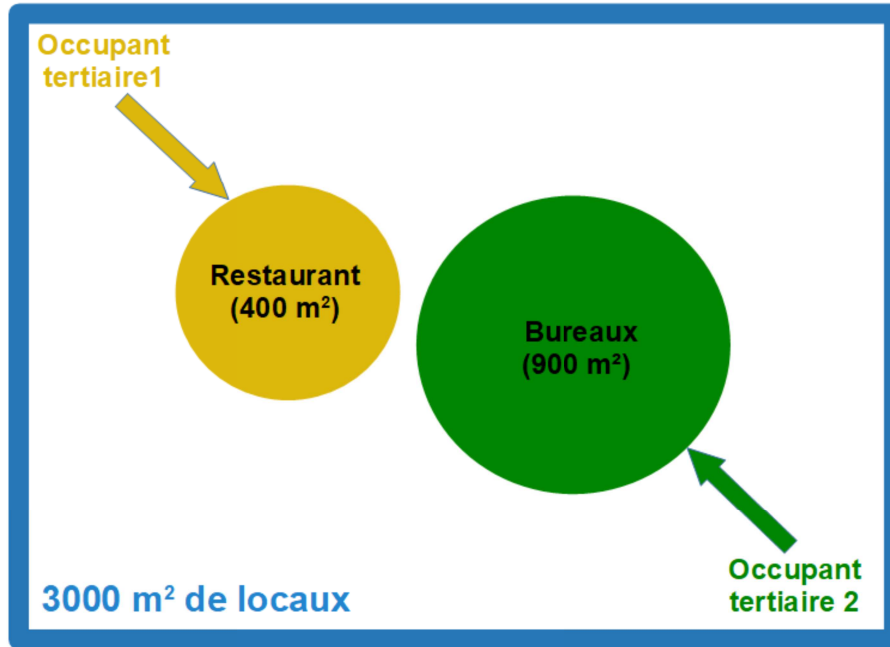


ANALYSE :

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux bâtiments (A et B) en retenant **uniquement** les surfaces tertiaires (stockage, restaurant, bureaux)

Plus d'explications dans la FAQ OPERAT : question-réponse A6-Q1, A6-Q2, A7 (zones de stockage), A8

Assujettissement : Exemple de cumul et d'assujettis



ANALYSE :

=> Surfaces tertiaires =
 $400 + 900 = 1\ 300\ \text{m}^2$
(> au seuil de $1\ 000\ \text{m}^2$)

=> Assujettis =
copropriétaires
occupant tertiaire 1
occupant tertiaire 2

3. Les objectifs à atteindre



Deux types d'objectifs

1) Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment/local de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

Valeur
relative

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010

- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

Valeur
absolue

2) Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie tertiaire du bâtiment/local

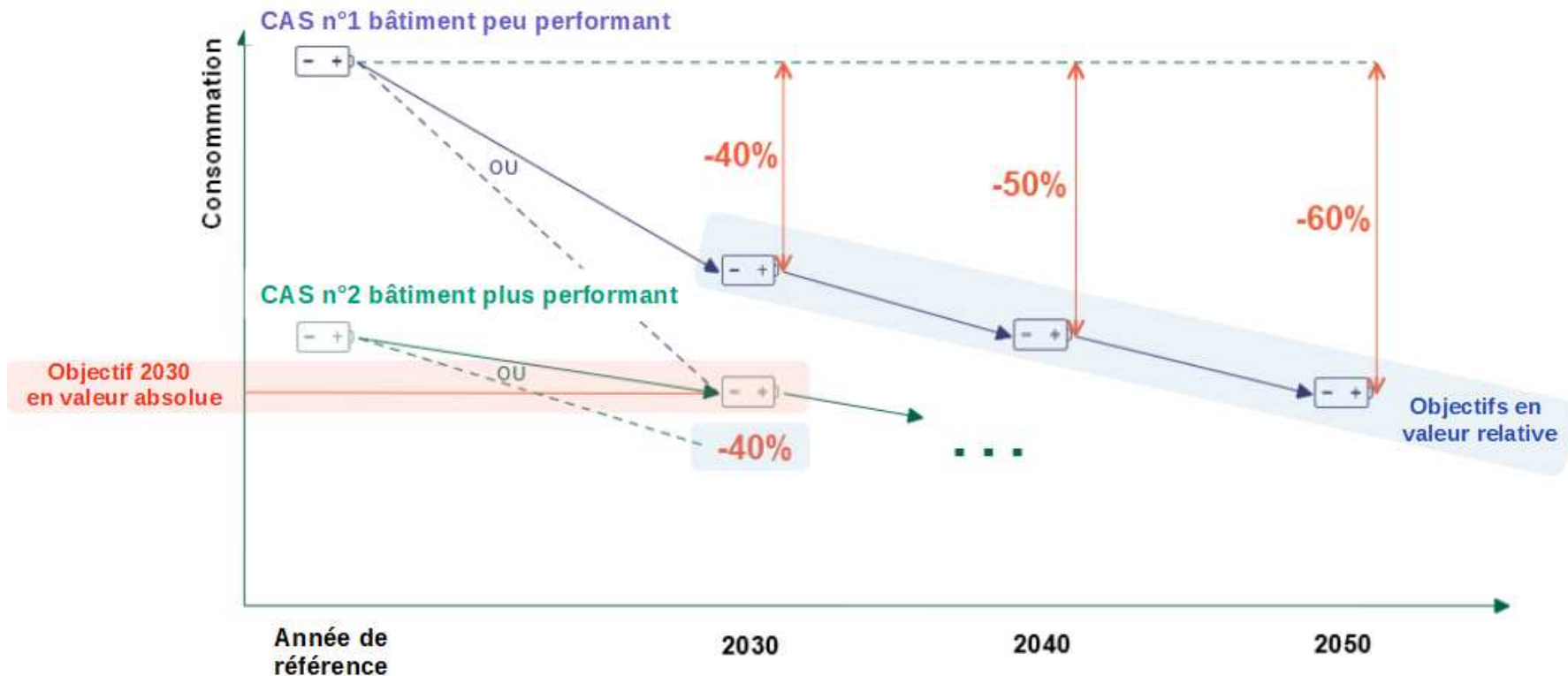
Valeur absolue fixée pour chaque décennie pour chaque type d'activité tertiaire et des meilleures techniques disponibles (correspondant au bâtiment neuf)

*_*_*_*_*_*_*_*

- Atteinte de l'un ou l'autre des deux objectifs à l'échéance : **Pas de choix à déclarer**
- Possibilité de **mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie du patrimoine** soumis à l'obligation et ceci au niveau national, régional ou départemental

Illustration des deux possibilités

Cas de deux Bâtiments accueillant le même type d'activité tertiaire (bureaux par exemple)

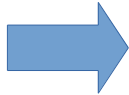


Objectif : quel périmètre ?

Surfaces tertiaires assujetties = 1 300 m²
Assujettis = propriétaire, occupant tertiaire 1,
occupant tertiaire 2

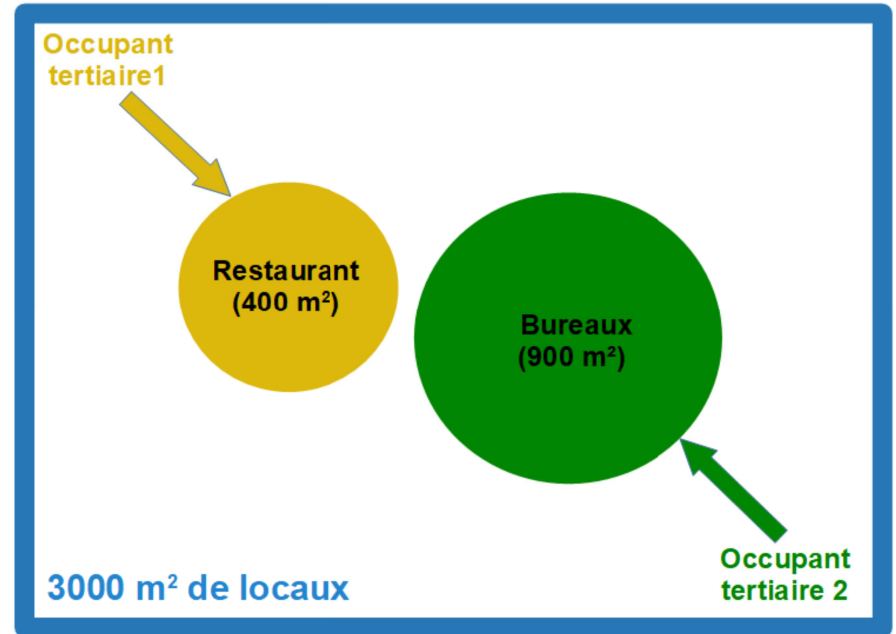
Périmètre de l'objectif :

un objectif pour le local Tertiaire 1 de 400 m²
un objectif pour le local Tertiaire 2 de 900 m²



Deux entités fonctionnelles assujetties
(EFA) avec chacune leur propre objectif

*L'EFA sera associée à un Identifiant Unique
Bâtiminaire (IUB) qui sera conservé dans le
temps même en cas de changement d'occupant*



Option 1 : objectif en valeur « relative »

Valeur
relative

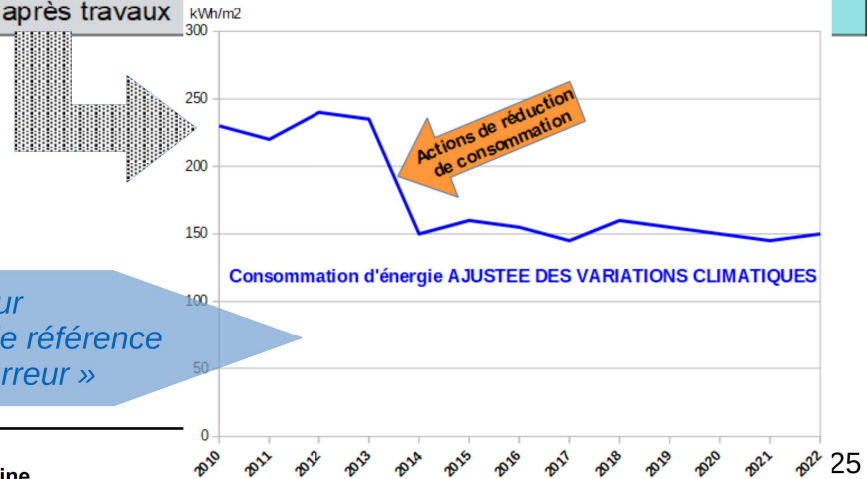
- Choisir sa consommation de référence pour une **année pleine d'exploitation (Cref)** sur une **année > ou = à 2010** sur 12 mois consécutifs (année calendaire non imposée)
- Si aucun choix n'est fait, une **année de référence par défaut** est attribuée (1ère année de consommation déclarée)
- Consommation de référence est **ajustée** selon les **variations climatiques**
- **Niveau de consommation en valeur relative (Crelat) :**
 - $Crelat\ 2030 = (1 - 0,4) \times Créf$**
 - $Crelat\ 2040 = (1 - 0,5) \times Créf$**
 - $Crelat\ 2050 = (1 - 0,6) \times Créf$**

Comment choisir son année de référence :

La recherche de l'ensemble des données de consommation entre 2010 et 2019 n'est pas obligatoire. Cette collecte pourra être plus ou moins approfondie selon la « situation » du bâtiment.

Bâtiment peu performant	Bâtiment très performant	Bâtiment avec des actions de rénovations énergétiques menées entre 2010 et 2019	Bâtiment neuf
<p>Possibilité de retenir une année récente</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple</p>	<p>Possibilité de retenir une année récente</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple</p>	<p>Possibilité de retenir une année de référence antérieure aux actions de réduction de consommation pour les valoriser pour l'atteinte de l'objectif</p> <p>=> Collecter et analyser les consommations sur la période avant et après travaux</p>	<p>=> L'année de référence sera la première année pleine d'exploitation</p>

De plus, dans le cas où l'objectif en **valeur absolue** est **volontairement retenu** par un occupant, il est possible de retenir une année de référence récente.



Possibilité de tester l'effet de l'ajustement climatique sur OPERAT sur différentes années entre 2010 et 2020 avant de choisir son année de référence
Une fois la validation effectuée : Possibilité d'invoquer le « droit à l'erreur »

Option 2 : objectif en valeur « absolue »

Valeur
absolue

- Niveau de consommation (Cabs) fixé en fonction de la **consommation des bâtiments nouveaux** de la même catégorie
- Basé sur des **rythmes d'utilisation et des indicateurs d'intensité d'usage de référence** spécifiques pour chaque catégorie d'activité (temps d'occupation, densité d'occupation,...)
- Cabs déterminé pour chaque échéance de 2030, 2040 et 2050
- **Cabs** (kWh/an/m²) = **CVC + USE**
 - CVC (**Chauffage/Ventilation/Climatisation**) = f(catégorie activité, climat) composante pour l'ambiance thermique et la ventilation, modulable selon rythme d'occupation
 - USE (**Usages Spécifiques Énergétiques**) = f(catégorie activité) composante pour les usages spécifiques propres à l'activité (équipements informatiques,...) et aux usages immobiliers (éclairage, chauffage de l'eau), modulable selon intensité d'usage
- Une **partie des valeurs absolue (CVC et USE) sont parues** (bureaux, écoles primaires et secondaires, **entrepôts**,...), la liste complète est attendue pour le second semestre 2022
Sous-catégories qui feront l'objet d'une valeur absolue: «*Liste des catégories & Proposition de segmentation*» sur <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Possibilité d'adapter les objectifs, en cas de :

- **Disproportion économique (*aides déduites*)**

À justifier sur le temps de retour sur investissement :

- x 30 ans ou plus sur l'enveloppe
- x 15 ans ou plus pour les travaux renouvellement d'équipement
- x 6 ans ou plus pour les actions d'optimisation et d'exploitation des système

Dossier complet à fournir au plus tard 5 ans après la 1ere échéance de déclaration de la décennie

- **Contraintes techniques (risque sur le bâti), architecturales ou patrimoniales**

- x Avis de l'architecte compétent

- **Variation de l'activité et/ou de son volume (situation initiale et variations au cours du temps)** (pas de dossier technique) => modulation automatique sur OPERAT.



**Dossier technique
Obligatoire :**

- études énergétiques
- programme d'actions

4. Comment respecter cette réglementation



Obligation de renseigner annuellement (au 30/09) la plateforme OPERAT

Une première déclaration détaillée sur :

- ✓ les **surfaces** soumises à obligation
- ✓ les **activités** tertiaires qui y sont exercées
- ✓ les **consommations annuelles** d'énergie par type d'énergie (*données de l'année 2020 et 2021 pour la première déclaration*)
- ✓ la **consommation de référence** (année de référence)

Echéance initiale au 30 septembre 2021
Reporté au 30 septembre 2022

=> Prévoir pour cette 1ère déclaration :

- Un **travail préparatoire de collecte de données** (données surfaces, factures de consommations d'énergie ,...)
- Un **échange entre locataire et propriétaire et/ou le syndic** de copropriété pour certaines données administratives (SIRET du propriétaire, dénomination du bâtiment, n° de lot des locaux occupés, type d'assujettissement...)

Il est conseillé de **faire sa déclaration en plusieurs fois** pour se familiariser à l'outil.

Les fonctionnalités disponibles sur la plate-forme : création de compte « assujetti », déclaration de surfaces tertiaires et activités correspondantes et des consommations d'énergie, déclaration de l'année de référence

Possibilité de déléguer la transmission des consommations :

à un prestataire ou aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergies.

Les **preneurs à bail** peuvent autoriser les **propriétaires** à déclarer leurs consommations => **se concerter** avant de renseigner les données sur OPERAT.

Possibilité d'import de données en masse vers la plateforme pour les structures devant déclarer un très grand nombre de bâtiments

A partir de janvier 2023 : **Interopérabilité possible avec les outils de suivi** de consommations des assujettis

*Un outil pour suivre sa
consommation et sa progression
vers l'objectif de réduction*

Type d'énergie	Consommations individuelles de l'entité fonctionnelle ⓘ	Consommations réparties bénéficiant à l'entité fonctionnelle ⓘ	Consommations des espaces communs affectés au tantième ⓘ	Conversion PCI (en kWh)	Consommations récupérées au GRD (en kWh)
Electricité (kWh) - Hors IRVE sous-comptée	<input type="text" value="10"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	10	<input type="text" value="0"/>
Gaz naturel – réseaux (kWh)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	<input type="text"/>
Gaz naturel liquéfié (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	<input type="text"/>
Gaz propane (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	<input type="text"/>

S'inscrire



OPERAT
Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

**Guide utilisateur
Plateforme OPERAT**

<https://operat.ademe.fr/> - Version 1.0

Se trouve
Dans les
« Ressources »
sur le site
OPERAT

REPUBLICQUE FRANÇAISE ADEME OPERAT

RESSOURCES FAQ CONTACT

Bienvenue sur l'Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT)

Connexion

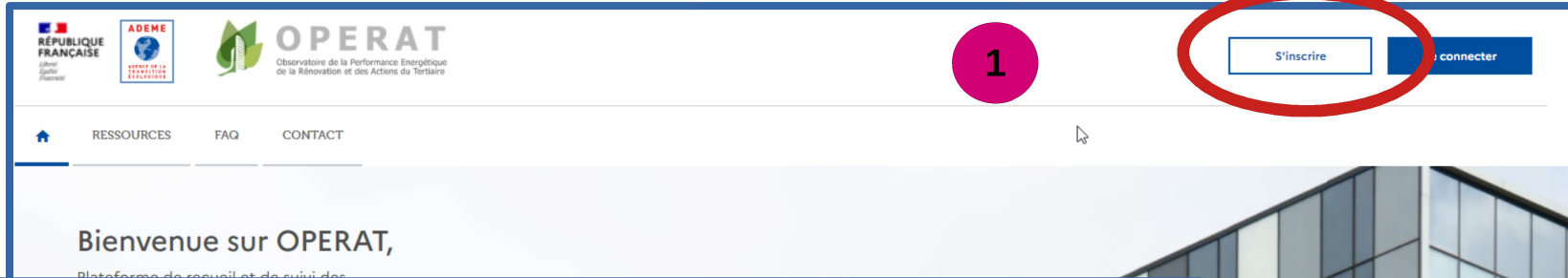
Courriel *

Mot de passe *

Se connecter

Mot de passe oublié

Créer son compte sur OPERAT (1)



Type d'accès

Structure et établissement assujettis

2

Vous êtes sur le point de créer un compte d'accès à la plateforme OPERAT.

Vous devez être habilité par la structure pour laquelle ce compte est créé. Dans le cas contraire, la création de ce compte constitue une usurpation d'identité (article 226-4-1 du Code pénal).

Êtes-vous ? *

- Membre d'une structure assujettie
- Prestataire mandaté par une structure assujettie

Locataire
Propriétaire
Occupant

Structures mandatées par un assujetti
(bureau d'étude, syndic de copropriété...)

Suivant

Planning
Déploiement prévisionnel de
l'application

1

Type d'accès

● Structure et établis

Quel est le type de votre structure assujettie ? *

Entreprises tertiaires des secteurs public et privé (quel que soit le secteur d'activité)
Entreprise (plusieurs salariés)
Association
Profession libérale individuelle
Propriétaires immobiliers
Sociétés civiles immobilières et/ou Foncières
Particuliers

2

Quel est le type de votre structure assujettie ? *

Entreprise (plusieurs salariés)

Quel est le type de l'identifiant de votre établissement assujetti ? * ⓘ

Pour rechercher le numéro SIRET d'un établissement, cliquez ici

SIRET

Autre

Quel est l'identifiant de votre établissement assujetti ? *

Je ne connais pas le SIRET de mon établissement assujetti

SIREN de votre structure assujettie *

Votre établissement assujetti *

Rechercher l'établissement

Disposer de son SIRET

Précédent

Votre structure et votre établissement

Votre structure (SIREN) : 120027016
Votre établissement : (SIRET) : 12002701600266

Dénomination structure : INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES
Dénomination établissement : DIR REG NOUVELLE AQUITAINE SITE DE BORDEAUX -
BORDEAUX (00266)

1

Votre adresse courriel professionnelle *

Votre nom *

Votre prénom *

Votre numéro de téléphone *

En fonction de votre profil vous aurez différents droits de lecture ou d'écriture sur OPERAT.

Notamment les fonctionnalités de paramétrage sont principalement dévolues aux « représentant légal » et « référent » :

- validation des mandats et de compte utilisateurs
- définition du niveau de sécurité

Ces profils doivent créer leur compte en 1^{ers}

Création possible uniquement si le compte « représentant légal » ou « référent » est créé

Quel est votre profil ? *

2

Il n'y a pas de représentant légal de référence de référence personne(s) concernée(s) à se créer un p

Représentant légal ⓘ

Référent ⓘ

Correspondant ⓘ

Gestionnaire technique ⓘ

Gestionnaire immobilier ⓘ

Exploitant ⓘ

Observateur ⓘ

Créer son compte sur OPERAT (4)



De > noreply (par Int@net) <noreply@ademe.fr> ☆
Sujet: OPERAT : Activation du compte OPERAT
Pour: energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr ★

> Commentaire(s):

Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

RESSOURCES FAQ CONTACT

1

Type d'accès

Vous venez de créer un compte d'accès à la plateforme Operat.

Pour finaliser votre inscription, vous devez suivre la procédure d'activation et de définition du mot de passe qui vous est envoyée par courriel. Attention, le lien d'activation reste valide 24 heures. Passé ce délai, vous devez renouveler votre demande via la fonctionnalité "Mot de passe oublié".

Réception d'un mail avec le lien d'activation

2

Bonjour,

Vous venez de créer un compte d'accès à la plateforme Operat.

Afin d'activer votre compte et définir votre mot de passe, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://formation-operat.ademe-dni.fr/#/public/activation/ffc6882207b30cd99bd67b8434033f8f89b70f74f9777c184be40c2acc4091d95342778ea279aa1dfa4beaf3acfa4e639bd4>

Si le lien ne vous permet pas d'accéder à la page d'initialisation du mot de passe, veuillez le copier directement dans votre navigateur.

Attention, le lien d'activation reste valide 24 heures. Passé ce délai, vous devez renouveler votre demande via la fonctionnalité "Mot de passe oublié".

L'équipe OPERAT

Retour à l'accueil

Création du mot de passe

3

Vous disposez d'un compte d'accès à OPERAT qui doit être activé. Merci de saisir un mot de passe et de confirmer ce mot de passe. Votre mot de passe doit contenir au moins 12 caractères dont un chiffre, une majuscule, une minuscule et un caractère spécial.

Mot de passe *

Confirmation du mot de passe *

Annuler

Valider


STRUCTURE EFA CONSOMMATIONS PARAMÉTRAGE CONTACT RESSOURCES FAQ

Structure

Détail de la structure

Nom	INSTITUT NATIONAL DE LA STATIS...	SIREN	120027016
Code APE/NAF	84.11Z	Adresse siège social	88 AV VERDIER IMMEUBLE WHITE 92120, MONTROUGE
Nature	Entreprise (plusieurs salariés)		

Établissements

Nom	NIC	APE/NAF	Adresse	Actions
DIR REG NOUVELLE AQUITAINE SITE DE BORDEAUX	00266	84.11Z	33 RUE DE SAGET 33800 BORDEAUX	

Éléments par page : 10 Page : 1 / 1 Nb. éléments : 1

Tout synchroniser | Ajouter un établissement

Référence de l'entreprise

Liste des établissements
Possibilité d'en ajouter

Déclarer une entité fonctionnelle (1)

STRUCTURE EFA CONSOMMATIONS PARAMÉTRAGE CONTACT

2

Assujettissement Établissement

Sélectionnez votre qualité d'assujettissement sur cette entité fonctionnelle *

- Propriétaire occupant
- Propriétaire non occupant (propriétaire bailleur, vacance ou propriétaire d'un bien mis à disposition...)
- Preneur à bail ou occupant
- Syndicat ou association de copropriétés (ASL, AFUL...)

Quelle configuration d'assujettissement ?
Si besoin se rapprocher de son propriétaire pour la connaître

Sélectionnez le cas d'assujettissement correspondant à cette entité fonctionnelle *

Cas 1 - Bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires (avec ou sans activités accessoires) - Bâtiment totalement tertiaire

- Cas 1a - Une seule entité fonctionnelle (propriétaire occupant unique ou mono locataire)
- Cas 1b - Plusieurs entités fonctionnelles (multi occupations totalement tertiaire)

Cas 2 - Partie(s) de bâtiments à usage mixte hébergeant des activités tertiaires - Lot(s)

- Cas 3 - Ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site hébergeant des activités tertiaires - Site

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME
OPERAT
Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

ADENE
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOCITIZOISE

OPERAT
Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

1

ACCUEIL STRUCTURE EFA CONSOMMATIONS PARAMÉTRAGE

Recherche d'une Entité Fonctionnelle Assujettie

Déclaration d'une Entité Fonctionnelle Assujettie

Choix de l'entité fonctionnelle Assujettie

L'entité fonctionnelle (EFA) correspond dans les cas les plus fréquents de l'établissement de réparties sur un ou plusieurs bâtiments

Déclarer une entité fonctionnelle (2)

Assujettissement ● **Établissement** ● Assujettis ● Cadre de reporting ● IUB ● Synthèse

Sélectionnez, dans la liste ci-dessous, l'établissement assujetti sur lequel vous effectuez la déclaration d'entité fonctionnelle.
Si l'établissement que vous souhaitez déclarer n'est pas présent dans la liste, vous pouvez le créer en cliquant sur le bouton « Ajouter un établissement ».
Pour sélectionner un établissement, cliquez sur la ligne correspondante.

Sélectionner l'établissement concerné
Ou
si besoin l'ajouter

Ajouter un établissement

Raison sociale ↕	Nature d'identifiant	Identifiant ↕	Adresse
DIR REG NOUVELLE AQUITAINE SITE DE BORDEAUX	SIRET	12002701600266	33 RUE DE SAGET 33800 BORDEAUX

Éléments par page : 10 ▼

Page : 1

Nb. éléments : 1

Déclarer une entité fonctionnelle (3)

Propriétaire occupant

Assujettissement ● Établissement ● Assujettis ● Synthèse

Par défaut la plateforme identifie le propriétaire-occupant sur la base du SIRET

Renseignez les données d'occupation sur votre entité fonctionnelle.

En fonction du cas d'assujettissement et de l'établissement que vous avez sélectionnés aux étapes précédentes, certaines données ont été préremplies automatiquement. Vous devez renseigner les données qui n'ont pas été préremplies.

Note : Des propriétaires et syndicats de copropriétés complémentaires ainsi que des prestataires pourront être renseignés ultérieurement (dans la fiche détaillée de l'entité fonctionnelle accessible depuis l'écran de recherche).

Propriétaire principal *	Modifier	
Nature d'identifiant	SIREN	
Identifiant	120027016	
Raison sociale	INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES	

Occupant *	Modifier	
Nature d'identifiant	SIRET	
Identifiant	12002701600266	
Raison sociale	DIR REG NOUVELLE AQUITAINE SITE DE BORDEAUX	
Adresse	33 RUE DE SAGET 33800 BORDEAUX	

Syndicat ou association de copropriétés principal	Modifier	
Nature d'identifiant		
Identifiant		
Raison sociale		

Renseignements facultatifs

complément de nom de l'EFA
L'entité fonctionnelle sera dénommée « Raison sociale occupant ». Il est possible de préciser le nom de l'entité en renseignant un complément de nom.

Améliorer l'identification de votre EFA : la raison sociale n'est pas toujours suffisamment explicite lorsqu'on déclare beaucoup d'EFA

Déclarer une entité fonctionnelle (4)

Preneur à bail ou occupant

Assujettissement

Établissement

Assujettis

Synthèse

Renseignez les données d'occupation sur votre entité fonctionnelle.

En fonction du cas d'assujettissement et de l'établissement que vous avez sélectionnés aux étapes précédentes, certaines données ont été préremplies automatiquement. Vous devez renseigner les données qui n'ont pas été préremplies.

Note : Des propriétaires et syndicats de copropriétés complémentaires ainsi que des prestataires pourront être renseignés ultérieurement (dans la fiche détaillée de l'entité fonctionnelle accessible depuis l'écran de recherche).

Par défaut la plateforme identifie l'occupant sur la base du SIRET

Propriétaire principal *	Modifier	Occupant *	Modifier	Syndicat ou association de copropriétés principal	Modifier
Nature d'identifiant		Nature d'identifiant	SIRET	Nature d'identifiant	
Identifiant		Identifiant	12002701600266	Identifiant	
Raison sociale		Raison sociale	DIR REG NOUVELLE AQUITAINE SITE DE BORDEAUX	Raison sociale	
		Adresse	33 RUE DE SAGET 33800 BORDEAUX		

Renseignements obligatoires :
les demander à son propriétaire
préalablement à la déclaration

Complément de nom de l'EFA

L'entité fonctionnelle sera dénommée « Raison sociale occupant ». Il est possible de préciser le nom de l'entité en renseignant un complément

Assujettissement — Établissement — Assujettis — **Cadre de reporting** — IUB — Synthèse

Veillez indiquer le cadre de reporting correspondant à votre période de consommations. ⓘ

Pour les premières déclarations de consommations annuelles attendues au 30/09/2022, si les périodes de facturation d'énergies ne concordent pas toutes avec la période de déclaration, il est possible de déclarer des consommations en les rapportant à la période déclarée sur la base des factures avec une règle de calcul (exemples : produit en croix, ratio...) qui devra pouvoir être justifiée en cas de contrôle. Pour les déclarations suivantes, les données de consommations déclarées devront correspondre à la période de déclaration (pour cela, des démarches auprès des Gestionnaires de Réseaux et de Distribution seront peut-être nécessaires).

Exemple : Si la période de déclaration des consommations l'année 2020 est du 15 Janvier 2020 au 14 Janvier 2021, que les factures d'électricité couvrent une période du 15 Janvier au 14 Janvier, mais que les factures de gaz ne sont connues que tous les trimestres et sur une période qui démarre au 22 du mois. Il est possible de déclarer des consommations de gaz sur la base des factures trimestrielles en les rapportant à la période du 15 Janvier 2020 au 14 Janvier 2021 avec une règle de calcul qui doit pouvoir être justifiée en cas de contrôle.

Début de période *

Mois

jour

Choisir le cadre
du reporting

Le cadre du reporting est la période annuelle générique de 12 mois consécutifs sur laquelle les déclarations de consommations seront effectuées d'année en année. La date de début de cadre de reporting est libre et ne correspond pas nécessairement au début de l'activité au sein de l'entité fonctionnelle

Déclarer une entité fonctionnelle (6)



44.828866, -0.556989
33 r de saget
Parcelle : 000 / DL / 0014
Altitude : 4,72 m
W3W : ouater.mondiaux.reclam

Assujettissement

Assujettis

géoportail

Renseignez l'identifiant bâtimentaire des éléments qui composent votre entité fonctionnelle assujettie.

L'identifiant Unique Bâtimentaire (IUB) est constitué à partir des références cadastrales de la parcelle sur laquelle est située l'entité fonctionnelle assujettie.

Bâtiment en multi-occupation : demander au préalable la dénomination du bâtiment et n° de lot au propriétaire ou au syndicat de copropriété

2

33 r de saget, 33800 Bordeaux

+

1

Préfixe * 000

Section * DL

N° parcelle * 014

Dénomination bâtiment * 33_SAGET_BAT_A

N° lot * 1

3

4

Identifiants Uniques Bâtimentaires (IUB)

Code INSEE	Préfixe ^	Section ^	N° parcelle ^	Dénomination bâtiment ^	N° lot ^	Actions
33063	000	DL	014	33_SAGET_BAT_A	1	

Eléments par page : 10

Page : 1

L'EFA est créée avec son Identifiant Unique bâtimentaire (IUB)

Déclarer ses consommations (1)

● Entité fonctionnelle

● Activité

● Consommations d'énergie

● Ajustement climatique

● Volume de l'activité

● Synthèse

Ce parcours vous permet d'effectuer vos déclarations de consommations annuelles.

Attention : Pour pouvoir déclarer les consommations sur l'année 2020, il est nécessaire d'effectuer au préalable la déclaration des consommations pour 2021.

Pour pouvoir déclarer les consommations de référence sur une année entre 2010-2019, il est nécessaire d'effectuer au préalable la déclaration des consommations pour 2021 et 2020.

Déclarer d'abord l'année 2021
Puis 2020
Puis l'année de référence

Sélectionnez l'année de consommation *

2021	▲
2021	▼
2020	
Année de référence	

Effectuer une déclaration de consommations, en cliquant sur une ligne dans le tableau ci-dessous. *

d'une déclaration d'Entité Fonctionnelle Assujettie sur lesquels votre structure est identifiée comme partie prenante.

Code postal

Commune

Appliquer

Réinitialiser

Référence OPERAT

EFA

ID occupant

Adresse EFA

Ma qualité

Propriétaire principal

Déclaration de
consommations

DIR REG NOUVELLE AQUITAINE SITE DE

BORDEAUX

33800 BORDEAUX

Preneur à bail ou occupant

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Entamée

12002701600266_3...

12002701600266

Éléments par page :

10

Page : 1

Nb. éléments : 1

Déclarer ses consommations (2)

choisir ses ses catégories d'activités

The screenshot displays the 'CONSUMPTIONS' tab in the OPERAT application. A red circle labeled '1' highlights the 'CONSUMPTIONS' tab. Below the navigation bar, a progress indicator shows 'Activité' as the active step. A modal window titled 'Ajouter une sous-catégorie' is open, with a red circle labeled '2' around the 'Ajouter une sous-catégorie' link in the background. The modal contains the following fields and options:

- Catégorie d'activité ***: Logistique
- Sous-catégorie d'activité ***: Logistique température ambiante
- Surface de plancher (en m²) ***: 3000
- Début d'activité ***: 01/01/2021
- Fin d'activité ***: 31/12/2021
- Options**:
 - Chauffage
 - Refroidissement
 - Logistique de froid
 - Froid commercial
 - Conservation de documents ou collections

A blue oval at the bottom right contains the text: **Décomposition possible de l'EFA en zone par sous catégorie**. A black arrow points from this oval to the 'Logistique température ambiante' dropdown menu in the modal.

Liste des sous-catégories d'activité déclarées avec le résumé de leurs caractéristiques

▼ Rappel de la déclaration en cours

Définissez les sous-catégories d'activité associées à votre Entité Fonctionnelle Assujettie en cliquant sur le bouton « Ajouter une sous-catégorie »

Vous avez également la possibilité de définir sa catégorie d'activité principale.

Ajouter une sous-catégorie

Catégorie d'activité ^	Sous-catégorie d'activité ^	Surface de plancher (en m²) :	Début d'activité :	Fin d'activité :	Chauffage	Refroidissement	Logistique de froid	Froid commercial	Conservation de documents ou collections	Actions
Logistique	Logistique - Administration et bureaux	500	01/01/2021	31/12/2021	Oui	Oui	Non	Non	Non	
Logistique	Logistique température ambiante	3000	01/01/2021	31/12/2021	Non	Non	Non	Non	Non	

Catégorie d'activité principale

Sélectionner une catégorie ▼

Étape précédente

Enregistrer et passer à l'étape suivante

Enregistrer et quitter la déclaration

▼ Rappel de la déclaration en cours

Consommations énergétiques annuelles *

Renseignez les consommations d'énergie de votre entité fonctionnelle assujettie dans le tableau ci-dessous.

Pour les premières déclarations de consommations annuelles attendues au 30/09/2022, si le détail des consommations individuelles, réparties ou de les répartir suivant des ratios issus de clé de répartition utilisés au niveau de la propriété ou de la copropriété. Pour les données des espaces communs devront être déclarées de manière distincte.

Exemple : Les consommations individuelles sont connues, la première colonne est renseignée. En revanche, s'il n'y a pas de données (facturées, sous comptées...), la totalité peut être renseignée dans la deuxième colonne.

Pour les cas particuliers des centres commerciaux et des galeries commerciales, les espaces communs doivent faire l'objet d'une déclaration d'entité fonctionnelle à part, dans les deux premières colonnes doivent être renseignées.

Renseigner les consommations par type d'énergie et selon le cas :

- Individuelles
- réparties
- affectées au tantième

Type d'énergie	Consommations individuelles de l'entité fonctionnelle ⁽¹⁾	Consommations réparties bénéficiant à l'entité fonctionnelle ⁽¹⁾	Consommations des espaces communs affectées au tantième ⁽¹⁾	Conversion PCI (en kWh)	Consommations récupérées auprès des GRD (en kWh)
Electricité (kWh) - Hors IRVE sous-comptée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	0
Gaz naturel – réseaux (kWh)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Gaz naturel liquéfié (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Gaz propane (kg)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	
Gaz propane (m3)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0	

Déclarer ses consommations (5)

Informations pour l'ajustement climatique



Zone climatique et altitude

Sélectionnez la station météo la plus représentative du climat de votre entité fonctionnelle

Station météo de référence : BORDEAUX - MERIGNAC (33)

Autre station météo

Sélectionner une station météo

Données

Zone climatique H2c

Classe altitude 400 - 800 m

Choix par défaut de la station météo qui peut-être changé

Disposez-vous des données de consommation de chauffage et de refroidissement sous comptées? *

Non



Oui

Méthode d'ajustement climatique des consommations

Consommations inconnues

Si le chauffage et le refroidissement font l'objet d'un sous-comptage possibilité de les renseigner.
Sinon, estimation faite sur la base des surfaces précisées

Les données de consommation sont facultatives et servent à préciser l'ajustement climatique des consommations de votre entité fonctionnelle. Si les données de consommation sous-comptées ne sont pas connues, l'ajustement climatique des consommations est réalisé à partir des surfaces chauffées et refroidies, à renseigner ci-dessous.

Ambiance thermique des locaux

Renseignez les surfaces chauffées et refroidies de votre entité fonctionnelle (obligatoire)

Surface chauffée (en m²) *

Surface refroidie (en m²) *

Valeur théorique ⓘ

500

Valeur théorique ⓘ

500

Déclarer ses consommations (6)

Définir son niveau d'activité

Par défaut, la valeur de l'intensité d'usage correspond à la moyenne généralement observée sur ce type d'activité

Possible aujourd'hui que pour certaines sous-catégories d'activité. Ces indicateurs pourront être renseignés ultérieurement.

Consommations d'énergie ● Ajustement climatique ● Volume de l'activité

▼ Rappel de la déclaration en cours

Indicateur d'intensité d'usage *

Vous pouvez renseigner les indicateurs d'intensité d'usage dans le tableau ci-dessous. Ces indicateurs sont facultatifs et peuvent servir à la modulation des objectifs de votre entité fonctionnelle en fonction du volume de l'activité.

Attention : Certaines sous-catégories d'activités renseignées à l'étape « Activité » ne disposent pas encore d'indicateurs d'intensité d'usage définis dans les textes réglementaires. Ces indicateurs pourront être renseignés ultérieurement.

Activité	Indicateur d'intensité d'usage	Valeur étalon	Valeur réelle
Catégorie d'activité : Bureaux – Services Publics - Banque - Sous-catégorie d'activité : Bureaux - Bureaux standards			
Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an)		3120	<input type="text" value="3120"/>
Surface Plancher / poste de travail ou Surface Utile Brute (m ² /poste)		18	<input type="text" value="18"/>
Taux d'occupation (%)		70	<input type="text" value="70"/>

Si les valeurs d'intensité d'usage de votre activité diffère des valeurs ETALON il convient de les renseigner

Le parcours détaillé dans le guide utilisateur



OPERAT

Observatoire de la Performance Énergétique
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

Guide utilisateur Plateforme OPERAT

<https://operat.ademe.fr/> - Version 1.0

Se trouve
Dans les
« Ressources »
sur le site
OPERAT

Quel suivi de la mise en œuvre du dispositif ?

Affichage et Label sur l'atteinte des objectifs

- Une **attestation numérique annuelle** sur la situation des assujettis vis-à-vis du respect du dispositif :
 - Obligations d'affichage ou transmission aux employés / usagers
 - En annexe de documents contractuels (vente, location, ...)
- Système de **notation** type Label (**valeur verte**) qui qualifie la démarche de réduction des consommations d'énergie
 - × À l'échelle du local exploité (une entité fonctionnelle)
 - × A l'échelle d'un bâtiment y compris en multi-occupation (plusieurs entités fonctionnelles)
 - × A l'échelle d'un parc immobilier (ensemble des entités fonctionnelles appartenant à un même groupe avec des implantation géographique)



Que se passe-t-il en cas de non respect de EET ?

Contrôles et sanctions (applicables à l'entité fonctionnelle)

- Si absence de déclaration sur la plateforme : Mise en demeure, publication des mises en demeure sans effet (Name&Shame)
- **À partir de 2031 :**
 - si non atteinte de l'objectif par décennie : mise en demeure d'établir un plan d'actions, publication des mises en demeure sans effet, amende (1500 € pers physique / 7500 € pers. Morale)
 - Si non respect du plan d'action : publication du constat de carence, amende

Autres conséquences possibles :

- ✓ *A court terme difficultés dans le transaction immobilière*
- ✓ *A moyen terme baisse de la valeur du patrimoine*
- ✓ *Facture énergétique de plus en plus impactante (coût de l'énergie)*
- ✓ *Réputation de l'entreprise*
- ✓ *Vers une conditionnalité des aides aux entreprises, au respect de cette réglementation ?*
- ✓ *Ne pas saisir les aides financières et/ou méthodologiques actuellement disponibles*
- ✓ ...

Les leviers d'actions disponibles (plan d'actions) pour les **propriétaires, preneurs à bail, occupants** :

- La performance **énergétique des bâtiments** : via des travaux sur l'enveloppe dont isolation murs, toiture (mise en œuvre de matériaux bio-sourcés), menuiseries, protection solaire...
- L'installation **d'équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements : remplacement de chaudières anciennes par du matériel moins énergivore (recours possible aux énergies renouvelables), éclairage / capteur de suivi des consignes,...
- Les modalités d'**exploitation** des équipements : maintenance (contrats d'exploitation avec objectif de résultat), suivi des capteurs, régulation...
- **L'adaptation des locaux** à un usage économe en énergie : adaptation des éclairages au poste de travail, détecteur de présence,...
- Le comportement des **occupants** : éco-gestes, sensibilisation,...

*Importance de la discussion préalable entre locataire et propriétaire pour élaborer le plan d'actions et convenir de la répartition des coûts selon les responsabilités de chacun
(Possibilité d'ajouter un annexe au bail sur le « qui fait quoi ? »)*

Les leviers d'actions disponibles :

Cas de la consommation d'énergie photovoltaïque produite sur site

Les énergie renouvelable produites sur site et auto-consommées ne sont pas comptabilisées dans la consommation d'énergie déclarée sur OPERAT puisqu'elles ne sont pas facturées. L'autoconsommation individuelle peut ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction de consommation.

Cette auto-consommation peut par exemple s'appuyer sur des panneaux photovoltaïques (PV) en toitures.

Toutefois, les conditions d'implantation notamment sur les entrepôts sont encadrées au regard de l'enjeu de maîtrise des risques

=> FOCUS A SUIVRE par le Service Environnement Industriel de la DREAL NA sur la mise en place de panneaux PV sur les ICPE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I NSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ UTILISANT L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR CPE

**PROCEDURE
ET
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

3 MAI 2022

Rappel risques liés aux panneaux photovoltaïques (PV)

Les panneaux photovoltaïques dans les ICPE sont susceptibles:

- d'aggraver le risque intrinsèque de l'activité ICPE
 - Source d'**i g n i t i o n** ou aggravation d'incendie
 - Zone **encombrée** nouvelle (aggravation risque d'explosion)
 - **Pr o j e c t i o n** d'éléments en cas de surpression
 - de compliquer l'intervention des services d'incendie et secours
 - Courant continu: **choc é l e c t r i q u e** avec risque de paralysie musculaire
 - PV produisent de l'énergie tant qu'ils sont exposés à la lumière (impossible de mettre **h o r s t e n s i o n** le réseau en amont de l'onduleur)
-

Procédure en cas de projet de PV sur une ICPE

- **Installation de PV**
 - modification de l'ICPE sans notion d'extension (pas de K/ K)
 - **Modification a minima notable mais non substantielle**
 - pas de nouvelle demande d' autorisation, d'enregistrement, déclaration
 - porter à connaissance adressé au préfet avant réalisation : *art 181-46 pour les ICPE A, art R512-46-23 pour les ICPE E, R512-54 pour les ICPE D*
 - **Instruction** par l'inspection et si nécessaire arrêté préfectoral complémentaire (*pour les ICPE A et E*)
 - Information ou consultation du SDIS systématique
-

Textes applicables

- ICPE D ou E
 - Arrêté ministériel du 5/ 02/ 2020 : annexe I (*ombrières séparées des bâtiments par un espace à ciel ouvert > 10m exemptées*)
 - ICPE A
 - Arrêté ministériel du 4/ 10/ 2010 modifié : section V
 - Entrepôt (1510) A et E
 - Arrêté ministériel du 11/ 04/ 2017 (renvoi vers la section V AM 4/ 10/ 20210)
-

Éléments à tenir à la disposition de l'inspection

- Fiche technique constructeur des panneaux ou films
 - Incendie : données utiles et moyens de lutte préconisés
 - Documents normatifs des PV (*par ex attestation de conformité COFRAC*)
 - Justificatifs compétences techniques et organisationnelles de l'Ets installatrice (*par ex attestation de qualification ou de certification COFRAC*)
 - Phase travaux : plan de surveillance des installations à risque (*ICPE A*)
 - Plan du site signalant la présence des PV (*pour services d'intervention*)
-

Éléments à tenir à la disposition de l'inspection

- Note d'analyse justifiant :
 - Comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par la pose des PV
 - Bonne fixation et résistance à l'arrachement des PV en cas d'intempéries
 - Impact des PV sur l'étude de dangers (*ICPE A*) : en matière d'encombrement (*explosion d'un nuage inflammable*), et de projection d'éléments
 - Maîtrise du risque de propagation d'incendie
 - Justificatifs ATEX, résistance et réaction au feu, positionnement, protection foudre si ICPE soumise
-

Principales prescriptions techniques

- Conditions d'implantation :
 - en toiture hors zones de dispositifs de sécurité (désenfumage, parois séparatives, bandes d'incombustibilité, ..)
 - pas en contact direct avec les volumes intérieurs des bâtiments avec zone ATEX
 - Bâtiment à risque explosion / incendie :
 - mêmes performances au feu de la toiture avec installation que toiture seule
-

Principales prescriptions techniques

- **Signalisation** : pour faciliter l'intervention des services de secours
 - **Alarme** : pour alerter l'exploitant en cas d'événement anormal pouvant conduire à un départ de feu
 - **Coupure d'urgence** : au plus proche des modules / commandes accessibles
-

La mise en œuvre d'Eco Energie Tertiaire : *les étapes en synthèse*

JE PRENDS
CONNAISSANCE
DU CADRE GÉNÉRAL

Je m'informe
sur le site de la
plateforme
OPERAT

J'IDENTIFIE MON
PATRIMOINE
CONCERNÉ

JE RECUEILLE
LES DONNÉES
ESSENTIELLES

J'identifie mes
compteurs,
je collecte les
données de
consommations

SAVOIR À QUELLE
ÉCHELLE
MUTUALISER LES
RÉSULTATS

S'INFORMER SUR
LA RÉPARTITION
DES ACTIONS
ENTRE
PROPRIÉTAIRE ET
LOCATAIRE

JE M'IDENTIFIE
SUR OPERAT

Je renseigne mes
données par
bâtiment et leurs
consommations
énergétiques

J'ÉLABORE UN PLAN
D'ACTION
EN AGISSANT SUR
LES 5 LEVIERS

Performance
énergétique des
bâtiments,
Equipements
performants et
dispositifs de contrôle
et de gestion active
des équipements,
Modalité d'exploitation
des équipements,
Adaptation des locaux
à un usage économe
en énergie,
Comportement
des occupants

JE MODULE MES
OBJECTIFS EN
FONCTION DES
CONTRAINTE

Économiques,
architecturales,
techniques

J'AVANCE PAS À PAS
ET JE SUIS MES
RÉSULTATS

Je reporte chaque
année mes
consommations
d'énergie et
j'adapte mes actions
à l'évolution
de mes bâtiments
et de leurs usages.

Je m'appuie sur des
retours d'expérience.

Mes attestations
annuelles me
permettent de
suivre mes progrès.

5. Aides méthodologiques et financières

(non exhaustif !)



Proposé par Bpifrance :

- ✓ **Le « Climatomètre »** : outil en ligne gratuit pour **auto-évaluer le niveau** de maturité de l'entreprise vis-à-vis de la transition écologique et énergétique et de l'économie circulaire. Permet de **recevoir des recommandations personnalisées**, d'accéder à des ressources et des formations en ligne et d'identifier les possibilités spécifiques de financement ;
<https://climatometre.bpifrance.fr>
- ✓ **Le Coq Vert** : **label** des entrepreneurs engagés pour le climat. **Animation d'un réseau d'ambassadeurs et d'une communauté d'acteurs** ;
<https://www.bpifrance.fr/sites/default/files/inline-files/MANIFESTE%20DU%20COQ%20VERT.pdf>
- ✓ **« DIAG ECO-FLUX »** : **accompagnement** à l'optimisation des flux (énergie, eau, matières et déchets) pour les entreprises > 20 salariés. Subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME.
<https://diagecoflux.bpifrance.fr/>

Les aides : *réaliser son diagnostic et son plan d'actions*

Conseil et accompagnement

Proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- ✓ **Tester son profil énergétique** : Quiz en 60 secondes (10 questions) pour connaître son niveau dans la démarche de réduction de consommation d'énergie => envoi par mail des premières préconisations pour améliorer ses pratiques + réponses aux questions par un conseiller CCI. <https://www.eco-entrepreneurs.org/thematique/energie>
- ✓ **Visite énergie** : prise en charge par l'ADEME, la Région et la CCI, elle consiste en une visite sur site pour faire un bilan de la situation énergétique puis recevoir des recommandations en termes de solutions techniques et aides financières <https://www.eco-entrepreneurs.org/thematique/energie>

Proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- ✓ **programme Performa Environnement** : Réservé aux entreprises artisanales elles peuvent bénéficier d'un **diagnostic individuel gratuit** réalisé par un conseiller CMA pour mesurer la maturité écologique de l'entreprise et **obtenir un plan d'actions concret sur-mesure**
<https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/performa-environnement/>
- ✓ **TPE et PME Gagnantes sur tous les coûts** : pour **optimiser les flux** avec diagnostic, analyse et **accompagnement pouvant aller jusqu'à une année**. Destiné aux entreprises < 20 salariés des secteurs de l'artisanat, du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie
https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/TPE-PME-gagnantes-sur-tous-les-couts-_a1318.html

Les aides : *réaliser son diagnostic et son plan d'actions*

Conseil et accompagnement

Proposé par Bordeaux Métropole:

- ✓ **Le parcours pédagogique « Ateliers Charte Tertiaire »** : déjà 5 séances organisées depuis 2021 sous forme de webinaire présentant la réglementation Eco Energie Tertiaire et des retours d'expérience (**séances accessibles à tous (y compris hors Bdx M) et disponibles en replay**).
 - Atelier 1 du 28/04/21 (2h30) : Les bases du dispositif Eco-Energie Tertiaire »
 - Atelier 2 du 28/06/21 (2h30) : Application concrète du dispositif
 - Atelier 3 du 17/09/2021 (2h30) : Bâtir sa feuille de route
 - Atelier 4 du 17/09/2021 (2h30) : Relation Bailleur / Locataire
 - Atelier 5 du 03/03/22 (2h) Actualités et échanges thématique « où en êtes-vous ? »
 - Et d'autres à venir
- ✓ **Accompagnement technique** : Appel à candidatures pour recevoir une aide pour réduire ses consommations d'énergie et d'améliorer le confort de leurs salariés (sensibilisation, diagnostics et audits énergétiques). **Bénéficiaire : entreprises du territoire de Bdx Métropole uniquement**

Plus d'information sur :

<https://marenov.bordeaux-metropole.fr/2022/01/11/tertiaire-rejoignez-le-mouvement/>

Le Kit d'outils « Éco Énergie Tertiaire » élaboré par l'ANAP

Fiches très détaillées et opérationnelles pour appréhender pas à pas « en régie » la réglementation **Eco Energie Tertiaire** (mises en place par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des secteurs de la santé et médico-social).

Exemple de fiches :

- Connaître ses surfaces et usages
- Connaître ses consommations énergétiques
- Mettre en place un plan de comptage
- Etc ...

Cet outil peut s'adapter à bon nombre de secteurs d'activités tertiaires

Téléchargeables gratuitement (après inscription) : <https://ressources.anap.fr/rse/publication/2822>

Les aides : *conduire des travaux de rénovation*

Appuis financiers

AIDES financières par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Proposés par les fournisseurs et vendeurs d'énergie (les « obligés ») pour financer des travaux d'économie d'énergie. Les collectivités sont éligibles aux CEE et peuvent **se faire financer une partie de leurs travaux (enveloppe, équipements,...)**.

Aide bonifié avec le coup de pouce « chauffage des bâtiments Tertiaire » en cas de remplacement des **équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation**, au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur ou d'un système plus performant, recourant notamment aux énergies renouvelables. Les opérations seront engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et seront achevées au plus tard le 31 décembre 2026

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires>

La liste exhaustive des **fiches standardisées CEE** pour le tertiaire sur ce lien (**outil de calcul**) :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees/batiment-tertiaire>

Les aides : *conduire des travaux de rénovation*

Appuis financiers

PRÊT vert « économie d'énergie » de l'ADEME et Bpifrance :

Ce nouveau prêt vert (depuis 2020), garanti et bonifié grâce au concours financier de l'ADEME a pour objectif de **cofinancer des programmes d'investissement de TPE, PME** et d'entreprises de taille intermédiaire visant à maîtriser et diminuer leurs impacts environnementaux, tels que les **projets visant à améliorer la performance énergétique** des sites.

Montant : de 10 000 à 1 M° €

- x Octroyé par Bpifrance
- x Destiné aux PME de plus de 3 ans
- x Obligatoirement associé à un financement extérieur

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

Les aides : *conduire des travaux de rénovation* (*Energies renouvelables*)

Accompagnement et appuis financiers

Fond chaleur de l'ADEME : Aide pour **financer** l'utilisation d'**énergies renouvelables** ou la **récupération de l'énergie** perdue par la fourniture de chaleur (réalisation d'études de faisabilité et d'investissements)

<https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage>

Solaire thermique - ADEME

Aide au Financement d'étude de faisabilité

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-dune-etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique>

Aide au financement d'un Audit et de la réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201119/rehabsolar2020-202>

Accompagnement du CRER sur les projets d'énergie renouvelable : réalisation d'étude préalable d'aide à la décision pour toute personne morale adhérente au CRER

<https://www.crer.info/>

6. Ressources documentaires et contact



Eco Energie Tertiaire : *quelques ressources*

Foire aux questions nationale

Une centaine de questions réponses !

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

4 supports pour **approfondir Eco Energie Tertiaire**

- Atelier n°1 : l'assujettissement
- Atelier n°2 : les entités fonctionnelles
- Atelier n°3 : les objectifs Eco Energie Tertiaire
- Une étude de cas : bâtiment de bureaux multi-locataires

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Les documents de communication :

- 4 page synthétique sur le dispositif

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf

- 2 pages « passez à l'action en 10 étapes »

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-10etapes-1.pdf

- Vidéo de présentation

<https://youtu.be/rCUzL5Jr-Ms>

Pour faire sa **déclaration sur OPERAT**

Le Guide utilisateur OPERAT – V1.0

Et bientôt des vidéos de démonstration et tutoriels...

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Rubrique internet détaillée sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (mises à jour régulières)

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-r4735.html>

Eco Energie Tertiaire : *les ressources*

• Les principales références réglementaires

- ✓ LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 175)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037639678

- ✓ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251/>

- ✓ Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041842389/>

- ✓ Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 (*dit « valeur absolue » 1*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042994780>

- ✓ Arrêté modificatif du 13 avril 2022 (*dit « valeur absolue » 2*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045641335>

Contacts :

Vos questions concernant le dispositif « Eco Energie Tertiaire » :

AU NIVEAU NATIONAL

<https://operat.ademe.fr/#/public/contact>

EN NOUVELLE-AQUITAINE

Interlocuteur DREAL Nouvelle-Aquitaine : **Virginie ALBERT**

à

energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr